

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VALAISAN PAR EQUIPES (CVE) DE PARTIES CLASSIQUES

Modifié et complété

- à son article 4.1 suite aux décisions prises lors de l'AG UVE du 6 octobre 2017,
- aux articles 5.2 et 5.3 suite aux décisions prises en séance de comité de l'UVE du 22 août 2018,
- aux articles 2.2, 4.5, 4.6, 4.7, 6.2, 6.5 et 7.1 suite aux décisions prises en séance de comité du 26 août 2019 et lors de l'AG de l'UVE du 11 octobre 2019,
- à l'article 4.1 et aux articles 8 et 10 suite aux décisions prises en séances de commission technique des 7 mars et 13 juin 2022, du comité de l'UVE du 22 août 2022 et lors de l'Assemblée générale des délégués de l'UVE du 15 septembre 2022.

Le présent règlement entre en vigueur dès le championnat 2022-2023.

L'Annexe au présent règlement fait partie intégrante du règlement.

1. Droit de participation

- 1.1 Sont autorisées à jouer le CVE des équipes de tous les clubs de l'UVE.
- 1.2 Chaque club a le droit d'inscrire plusieurs équipes. Ces équipes sont numérotées dans l'ordre décroissant des forces.

2. Catégorie de jeu - Formule

- 2.1 Le CVE est organisé en une seule catégorie de jeu.
- 2.2 La formule (répartition en groupes et composition des groupes, nombres de tours et de rondes, déroulement de la ronde finale) est annexée au présent règlement.

3. Qualification des équipes et nombre d'échiquiers

- 3.1 Les matchs se jouent sur 4 échiquiers.

4. Qualification des joueurs

- 4.1 Durant un même championnat, un joueur qui a joué 3 matchs avec une première équipe d'un club ne peut plus jouer dans une équipe inférieure.
- 4.2 Un joueur peut, durant la saison, être aligné dans différentes équipes inférieures d'un même club, sans limitation du nombre de partie disputées dans chaque équipe.
- 4.3 Un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe et à un seul échiquier par ronde.
- 4.4 Un joueur ne peut jouer la rencontre décisive pour le titre lors de la dernière ronde du CVE que s'il a joué au moins un match avec l'équipe concernée durant la saison en cours.
- 4.5 Une équipe ne peut, dans une rencontre, aligner qu'au maximum 2 joueurs de plus de 2100 points ELO. La dernière liste de classement de la FSE publiée avant la première ronde fait foi.
- 4.6 Les joueurs autorisés à participer aux rencontres du CVE doivent être membres inscrits d'un club de l'UVE. Pour les joueurs également inscrits auprès de la FSE, la qualité de membre d'un club de l'UVE doit être stipulée dans la liste officielle des membres de la Fédération nationale.
- 4.7 Le contingent des joueurs de la 1^{ère} équipe d'un club (au maximum 12 joueurs) doit être annoncé au Directeur de tournoi au plus tard 15 jours avant le début de la 1^{ère} ronde du championnat.
Si le championnat comprend plusieurs tours et des finales, ce contingent pourra le cas échéant être complété par au maximum 2 joueur n'ayant pas, au cours du 1^{er} tour, disputé de rencontres avec une autre équipe du club concerné ou avec une équipe d'un autre club. L'annonce devra être effectuée au Directeur de tournoi au plus tard 15 jours avant le début de la 2^{ème} ronde du championnat.
Durant la saison et à l'exception de joueurs non classés ou âgés de moins de 20 révolus, seuls les joueurs faisant partie des contingents annoncés sont autorisés à être alignés dans la 1^{ère} équipe d'un club.

5. Mode

- 5.1 Le mode de compétition dépend du nombre d'équipes inscrites. La décision est prise par le Directeur de tournoi avec l'approbation préalable du comité de l'UVE. La formule utilisée doit comprendre des tours complets ainsi que des rencontres à élimination directe ou des finales.
- 5.2 Les classements, pour les tours complets, sont déterminés de la manière suivante :
- points d'équipes,
 - points individuels,
 - points individuels sur le premier échiquier,
 - points individuels sur le deuxième échiquier,
 - points individuels sur le troisième échiquier,
 - résultat de la confrontation directe,
 - résultat du premier échiquier lors de la confrontation directe,
 - résultat du deuxième échiquier lors de la confrontation directe,
 - résultat du troisième échiquier lors de la confrontation directe.
- 5.3 Pour les rencontres à élimination directe et pour les finales, le vainqueur est déterminé de la manière suivante :
- résultat d'équipes,
 - résultat du premier échiquier,
 - résultat du deuxième échiquier,
 - résultat du troisième échiquier,
 - résultat d'une rencontre de départage jouée à la cadence de 15 minutes avec les couleurs inversées en fonction des critères ci-dessus.
- 5.4 L'équipe qui reçoit, ou celle qui est désignée en premier lieu dans le plan de tournoi, a les Noirs aux échiquiers pairs.

6. Programme de jeu

- 6.1 Le Directeur de tournoi applique la formule retenue pour l'édition concernée du championnat et établit le programme de jeu.
- 6.2 L'équipe recevante est responsable de l'organisation de la rencontre. Son capitaine confirme à son homologue invité date et lieu, au plus tard une semaine avant la rencontre.
- 6.3 Si l'équipe invitée n'a, 5 jours avant la date de la rencontre, reçu aucune invitation, elle a le devoir de se renseigner auprès de l'équipe recevante et d'informer le Directeur de tournoi de sa démarche.
- 6.4 Les dates fixées par le Directeur de tournoi doivent en principe être respectées.
- 6.5 Si une équipe ne peut pas jouer à la date fixée, le capitaine informera au moins une semaine à l'avance le capitaine de l'équipe adverse ainsi que le Directeur de tournoi et proposera une nouvelle date. La nouvelle date retenue sera communiquée au Directeur de tournoi avant la date fixée pour la ronde concernée.
- 6.6 En cas de non-observation du calendrier, l'équipe responsable perdra la rencontre par forfait.

7. Cadence de jeu, horaire

- 7.1 La cadence de jeu est de 90 minutes + un ajout de 30 secondes par coup dès le début de la partie.
- 7.2 Les rencontres sont agendées au vendredi soir. Les capitaines ont toutefois la possibilité de s'arranger pour un horaire qui leur convient mieux.

8. Communication des résultats – Prise en compte dans la liste de classement de la FSE

- 8.1 Le résultat des matchs doit être annoncé au Directeur de tournoi par les deux capitaines par e-mail dans les 48 heures suivant le déroulement de la rencontre.
La communication doit inclure les résultats individuels et les numéros de code des joueurs.
- 8.2 Les parties du championnat valaisan sont comptabilisées pour la liste de classement de la FSE.
- 8.3 L'organisateur de la compétition, par le Directeur de tournoi, est chargé de son annonce préalable à la Fédération Suisse (FSE) et, au terme de la compétition, de la transmission rapide des résultats à la FSE pour leur prise en compte dans la liste suisse de classement.
Les forfaits ne sont pas comptabilisés.

9. Litiges

- 9.1 Les matchs qui ne se dérouleraient pas conformément aux règles de la FIDE ainsi qu'au présent règlement sont perdus 4-0 par forfait.
- 9.2 Si les 2 équipes sont fautives, le match est perdu pour les 2 équipes avec le résultat de 0-0.

- 9.3 Tout litige doit être soumis au Directeur de tournoi dans les 48 heures qui suivent la rencontre. La décision du Directeur peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral de l'UVE.
- 9.4 La décision du Tribunal Arbitral, formé de 3 Présidents de clubs non-impliqués dans le litige, est sans appel.
- 9.5 Les recours sont adressés par écrit.

10. Frais d'inscription, amendes, forfaits

- 10.1 Les frais d'inscription et les montants des amendes sont fixés dans le 'Règlement relatif aux cotisations, frais d'inscription et amendes' de l'UVE.
- 10.2 Le non-règlement de factures antérieures de frais d'inscription et/ou d'amendes à la date de la clôture des inscriptions sera sanctionné d'une non-prise en compte de l'inscription.
- 10.3 Au cas où un forfait doit être donné, celui-ci doit obligatoirement concerner le quatrième échiquier; il n'est pas possible de donner plus d'un forfait par rencontre

Sion, le 15 septembre 2022

Pour l'UVE : Le président J.-C. Putallaz

Annexe : Annexe du 15 septembre 2022 au règlement.